
L'an deux mil vingt, le Jeudi DEUX JUILLET, Convocation du Conseil Municipal, en séance ordinaire, faite individuellement à chaque Conseiller pour le Jeudi neuf JUILLET deux mil vingt, à vingt heures trente minutes.

Ordre du jour :

- Effacement des réseaux aériens Rue de la Gare et Rue du Chemin de Fer
- Renouvellement des commissions communales des impôts directs
- Cimetière : Columbarium et Caveautin
- Personnel Communal à Temps Non Complet : majoration des heures complémentaires
- Photocopieur Ecole
- Matériel de désinfection
- Informations et questions diverses.

L'an deux mil vingt, le Jeudi neuf JUILLET, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard RICHARD, Maire.

Étaient présents : Mr RICHARD, Mme CHEVALLIER, Mr BOURIN, Mme MANCEAU, Mr CHAUVIN, Mr METIVIER, Mr CHALUMEAU, Mme DURFORT, Mr GASIOR, Mme LIBERTI-TROUILLARD – Mr BONIFAIT – Mr FOURNIER- Mme HOFFMANN – Mme VEILLE et Mme SENECAI-VALLEE.

Absents : NEANT

Monsieur Philippe BOURIN a été élu Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu de sa précédente séance.

Monsieur Gérard RICHARD a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

Effacement des réseaux aériens Rue de la Gare et Rue du Chemin de Fer

Par délibération en date du 18 Décembre 2018, le Conseil Municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant pour les rues de la Gare et du Chemin de fer.

Après avoir entendu l'exposé de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de participer à 100 % du coût des travaux, soit 30 000 € pour le génie civil de télécommunication et à 30 % du coût des travaux pour l'électricité, soit 6 300 € pour les 2 rues ci-dessus désignées.

Le montant total de la participation de la Commune s'élève à 36 300 €.

Eclairage public : Rénovation suite aux travaux d'enfouissement

Madame CHEVALLIER présente deux devis relatifs à la rénovation de l'éclairage public, suite à l'enfouissement des réseaux qui auront lieu prochainement Rue Sainte Geneviève – Place de la Mairie – Rues de la Gare, du Chemin de Fer, de la Passerelle, Chemin piétonnier entre la rue du chemin de fer et la rue des Charmilles.

Le Conseil Municipal retient celui de la SOGECO pour un montant de 61 320,30 € TTC .

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'ouvrir des crédits au C/2151 – Réseaux lumineux – pour un montant de 2 000 € qui seront pris sur la ligne budgétaire 678 -autres charges exceptionnelles, afin de pouvoir honorer la facture avec d'éventuelles dépenses imprévues sur ces travaux.

Renouvellement des commissions communales des impôts directs

A l'issue des élections municipales, conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un Adjoint délégué, Président de la commission ;
- considérant que la population de notre Commune est inférieure à 2 000 habitants : 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal (6 ans).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal établit la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Cimetière : Columbarium et Caveautin

Par délibération en date du 03 Août 2005, le Conseil Municipal avait décidé de fixer à 15 ans, renouvelable UNE SEULE fois, la durée d'occupation d'une urne cinéraire dans une case du columbarium ou dans un caveau enterré, dit caveautin, dans l'espace funéraire situé autour du columbarium. Lorsque les Pompes funèbres interviennent pour la pose d'une seconde urne, pendant la période du renouvellement, il est difficile d'informer la famille endeuillée que le délai d'occupation arrive rapidement à son terme. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de porter le renouvellement de la durée d'occupation par période de 15 ans autant de fois que les familles le souhaiteront. Le prix du renouvellement pour une case dans le columbarium, ainsi que celui d'un caveautin sera le même que celui appliqué pour l'acquisition d'un caveautin, soit 140 € le prix en vigueur.

Personnel Communal à Temps Non Complet : majoration des heures complémentaires

Suite à la parution du décret n°2020-592 du 15 Mai 2020, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de majorer l'indemnisation des heures complémentaires accomplies par les agents de la Commune nommés dans des emplois permanents à temps non complet. Madame Manceau informe le Conseil Municipal qu'un des agents effectue des heures complémentaires, notamment pour remplacer l'ATSEM durant sa pose méridienne de 11 h 25 à 11 h 55. Par délibération en date du 4 Juillet 2019, le Conseil Municipal avait donné son accord pour attribuer 30 minutes d'aide à l'institutrice de l'école maternelle, en heures complémentaires à compter de la rentrée de septembre 2019. Au vu des comptes-rendus des Conseils d'école, il est constaté que le nombre d'enfants en maternelle a considérablement diminué. Au préalable l'institutrice était seule durant le repas de l'ATSEM avec une dizaine d'enfants en plus. Ne constatant pas l'intérêt de cette aide d'une 1/2 heure, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas pérenniser la mise à disposition d'une remplaçante durant 30 mn, à compter de la rentrée de septembre 2020, tout en sachant que l'ATSEM continuera à bénéficier de sa pause méridienne de 11 h 25 à 11 h 55, afin que l'agent puisse prendre son repas sans la présence des enfants à la cantine.

Photocopieur École

Madame CHEVALLIER expose au Conseil Municipal que Monsieur le Maire avait signé au nom de la Commune un contrat de location d'un photocopieur mis à disposition de l'école pour une durée de 63 mois, à compter du 21 JUIN 2016. Madame CHEVALLIER a rencontré le commercial de la société REX- ROTARY qui propose de rompre le leasing, sans frais avant la date d'expiration. Après une étude financière, il est moins onéreux d'acquérir un photocopieur que d'en louer un. Par un vote à main levée, 2 conseillers préfèrent continuer la location, 1 abstention et 12 conseillers optent pour l'acquisition de ce matériel au prix de 2 856,79 TTC. Le Conseil Municipal décide d'ouvrir des crédits au C/2183 – Matériel de bureau – pour un montant de 2 857 € qui seront pris sur la ligne budgétaire 678 - autres charges exceptionnelles, afin de pouvoir honorer la facture. En outre, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de maintenance pour une durée de 60 mois, à compter de la date d'installation du matériel, pour un montant de 18 € TTC par trimestre auquel s'ajoutera sur la même ligne budgétaire C/6516 le coût des copies réalisées.

Matériel de désinfection

Monsieur CHAUVIN présente au Conseil Municipal un devis pour l'acquisition d'un générateur d'ozone, qui permettrait la désinfection des bâtiments scolaires. Ce matériel a l'avantage de nettoyer et de désinfecter, d'où une diminution d'achat de produits et plus sain pour l'environnement. Cependant cet appareil ne dégraisse pas et n'est pas efficace pour lutter contre le calcaire. Après avoir vu une démonstration dans une collectivité voisine, Monsieur CHAUVIN présente une offre de la société PLG. Par 14 voix contre 1 abstention, le Conseil Municipal décide l'acquisition de ce matériel pour le prix de 1 787,76 TTC et décide d'ouvrir des crédits au C/2158 – matériel – pour un montant de 1 788 € qui seront pris sur la ligne budgétaire 678 -autres charges exceptionnelles, afin de pouvoir honorer la facture. Le Conseil Municipal accepte l'offre des consommables qui seront réglés sur la ligne budgétaire 60631 – fournitures d'entretien.

ATESART : Désignation d'un représentant

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que toute collectivité territoriale a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration de l'Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée. Monsieur CHAUVIN et Monsieur CHALUMEAU sont désignés pour représenter la Commune de DISSAY SOUS COURCILLON.

TAXE DE PROPETE :

Par délibération en date du 25 Février 2016, le Conseil Municipal avait instauré une taxe de propreté pour un montant de 80 € pour tout dépôt illicite, trouvé par les agents communaux, sur le territoire. Cette incivilité ne cesse de croître ; aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'appliquer la mise en recouvrement de cette taxe dès la récupération des déchets. Un délai de 15 jours à compter de la date d'envoi du courrier par la Mairie, est accordé au responsable de cet acte, pour venir récupérer ses poubelles, faute de quoi il verra son amende doublée par l'envoi d'un titre de recettes à son encontre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures cinq minutes.

Pour information :

L'an deux mil vingt, le Jeudi DEUX JUILLET, Convocation du Conseil Municipal, en séance ordinaire, faite individuellement à chaque Conseiller pour le Vendredi dix JUILLET deux mil vingt, à huit heures trente minutes.

Ordre du jour :

Application de l'arrêté préfectoral n°2020-812 du 29 Juin 2020 qui porte sur la convocation des Conseils Municipaux pour l'élection des délégués devant faire partie du collège électoral des Sénateurs.
Les élections sénatoriales sont programmées pour le 27 Septembre 2020.